

MAIRIE DE MOUHET

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

16 mars 2022
n°2022-G-11

OBJET :
ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES
DIRECTRICES DE GESTION

Le Maire de **Mouhet**,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33-5, premier alinéa,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2021 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la commune de Mouhet,

ARRETE

- ARTICLE 1 - Les lignes directrices de gestion de la commune de Mouhet sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 - Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1^{er} janvier 2022 sont établies pour une durée de 6 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Mouhet,

le 16 mars 2022

Le Maire

PUBLIÉ LE 16 MARS 2022
(date et signature)



(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr